

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté n° 21/97 en date du 14 septembre 2021, une enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hyères-les-Palmiers, relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUi située sur le secteur Saint-Martin / Les Loubes, justifiée par délibération en date du 10 novembre 2020.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus (soit 31 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 10 novembre 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX

- par voie électronique jusqu'au 10 novembre 2021 minuit, à l'adresse suivante :
mtpm.plu@metropoletpm.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune (www.hyeres.fr)

M. Philippe DE BOYSERE, désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- le lundi 11 octobre 2021, de 9H à 12H et de 14H à 17H,

- le mardi 19 octobre 2021, de 9H à 12H et de 14H à 17H,

- le mercredi 27 octobre 2021, de 9H à 12H et de 14H à 17H,

- le jeudi 4 novembre 2021, de 9H à 12H,

- le mercredi 10 novembre 2021, de 9H à 12H et de 14H à 17H,

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire